

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU CHIFFRE D'AFFAIRES DANS LE CADRE
DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) VISÉS À L'ARTICLE 4 DE LA LOI NO 2020-289 DU 23 MARS
2020 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020

1 SYNTHÈSE DU DISPOSITIF DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

La synthèse du dispositif des prêts garantis par l'État figure dans les documents joints du Ministère de l'économie et des finances : FAQ – Prêt Garanti par l'État et Quelles démarches pour en bénéficier - 31 mars 2020 (cf. <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pret-garanti.pdf> et <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>).

Ces prêts ont également fait l'objet de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi no 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041746813).

2 INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas d'intervention du commissaire aux comptes, toutefois les banques accordant les PGE sont susceptibles de demander une attestation portant sur le chiffre d'affaires¹.

La FAQ précitée indique notamment :

« *Que faire si les comptes 2019 certifiés ne sont pas disponibles ? ...*

Si les comptes 2019 certifiés ne sont pas disponibles, il est possible d'utiliser une attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes. Si cela n'est pas possible, il convient d'utiliser les comptes 2018 certifiés. ...»

¹ Les attestations susceptibles de porter sur la masse salariale concernent les entreprises nouvelles ou innovantes et ne sont pas abordées dans ce document.

3 CAS POSSIBLES

Les différents cas envisagés par la CNCC sont résumés dans le tableau ci-dessous :

N° Cas	Travaux de clôture effectués par l'entité et projet de comptes 2019 disponible ²	Comptes 2019 arrêtés	Travaux d'audit du commissaire aux comptes sur le chiffre d'affaires terminés	Rapport de certification des comptes établi	Attestation
1	Non	Non	Non	Non	Une attestation portant sur le chiffre d'affaires 2019 ne peut pas être établie, toutefois l'entité peut utiliser les comptes certifiés de l'exercice 2018 et demander, le cas échéant, une attestation du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018
2	Oui	Non	Non	Non	Possibilité pour le commissaire aux comptes, si l'avancement de ses travaux d'audit sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 le permet, d'attester que le montant du PGE demandé est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 ou Possibilité pour l'entité d'utiliser les comptes certifiés de l'exercice 2018 et demander, le cas échéant, une attestation du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018
3	Oui	Oui	Non	Non	Possibilité pour le commissaire aux comptes, si l'avancement de ses travaux d'audit sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 le permet, d'attester que le montant du PGE demandé est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 ou Possibilité pour l'entité d'utiliser les comptes certifiés de l'exercice 2018 et demander, le cas échéant, une attestation du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018
4	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité pour le commissaire aux comptes d'émettre une attestation de concordance avec les comptes non encore arrêtés de l'exercice 2019
5	Oui	Oui	Oui	Non	Possibilité pour le commissaire aux comptes d'émettre une attestation de concordance avec les comptes arrêtés de l'exercice 2019
6	Oui	Oui	Oui	Oui	Possibilité pour le commissaire aux comptes d'émettre une attestation de concordance avec les comptes certifiés de l'exercice 2019 si la banque le demande

² C'est-à-dire le bilan et le compte de résultat mais pas nécessairement l'annexe.

Cet exemple d'attestation portant sur le chiffre d'affaires 2019 s'adresse aux entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 qui établissent des comptes annuels et qui peuvent bénéficier de prêts couverts par la garantie de l'État à hauteur de 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

Attestation du commissaire aux comptes de ... [*l'entité*]³ ... [*indiquer le nom*] relative aux informations concernant le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019⁴

Au [*représentant légal de l'entité*]⁵,

Cas n° 2 à 6

En notre qualité de commissaire aux comptes de ... [*nom de l'entité*] et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations concernant le chiffre d'affaires relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant dans le document ci-joint (« le Document »), établi dans le cadre d'une demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État. Cette garantie est accordée aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 inclus à des entreprises non financières immatriculées en France.

Cas n° 2 et 3

Ce Document fait ressortir que le montant du prêt garanti par l'État s'élevant à [X] euros demandé par [*nom de l'entité*] est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cas n° 4 à 6

Ce Document fait ressortir un montant de chiffre d'affaires hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de [X] euros.

Cas n° 2 et 3

Ces informations relatives au chiffre d'affaires de l'exercice 2019 ont été établies sous [votre responsabilité ou la responsabilité de (*préciser la fonction du membre de la direction concerné*)] à partir des livres comptables de votre [*entité*] devant servir à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces comptes annuels n'ont pas encore été arrêtés par [*organe compétent*] et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la

³ Préciser : la société, l'association,

⁴ Cet exemple d'attestation est établi dans le cas d'un exercice coïncidant avec l'année civile. Il convient donc de l'amender en indiquant la date de clôture du dernier exercice clos lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

⁵ Le destinataire de l'attestation est généralement le président directeur général ou le directeur général (en cas de dissociation des fonctions dans la société anonyme), le président de la société par actions simplifiée (ou le directeur général ou le directeur général délégué désigné par les statuts et ayant les mêmes pouvoirs que le président), le gérant de la société à responsabilité limitée ... ou un membre de la direction dûment habilité ou bien l'organe (compétent ou délibérant) de l'entité auquel l'attestation est destinée.

Il est identifié par sa fonction au sein de l'entité (par exemple : « Au directeur général », « Au collège de gérance », ...) ou bien en indiquant : « Aux ... préciser les membres de l'organe délibérant : Actionnaires, Associés, ... » ou « Au ... organe compétent ».

présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2019 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de notre audit.

Cas n° 4

Ces informations ont été établies sous [votre responsabilité ou la responsabilité de *[préciser la fonction du membre de la direction concerné,]*] à partir des livres comptables de votre *[entité]* devant servir à la préparation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels cet exercice n'ont pas encore été arrêtés par *[organe compétent]* et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2019 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Cas n° 5

Ces informations ont été établies sous [votre responsabilité ou la responsabilité de *[préciser la fonction du membre de la direction concerné,]*] à partir des livres comptables de votre *[entité]* ayant servi à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par *[organe compétent]* le *[date]*, étant précisé que notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction des éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Cas n° 6

Ces informations ont été établies sous [votre responsabilité ou la responsabilité de *[préciser la fonction du membre de la direction concerné,]*] à partir des livres comptables de votre *[entité]* ayant servi à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par *[organe compétent]* le *[date]*. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport de certification de notre part en date du *[date]*.

Cas n° 2 et 3

[Le cas échéant, Les modalités d'élaboration de ces informations sont précisées dans le Document ci-joint.]

Il nous appartient de nous prononcer sur le fait que le montant du prêt garanti par l'État demandé par votre *[entité]* est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cas n° 4 et 5

[Le cas échéant, Les modalités d'élaboration de ces informations sont précisées dans le Document ci-joint.]

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Cas n° 6

[Le cas échéant, Les modalités d'élaboration de ces informations sont précisées dans le Document ci-joint.]

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de [l'entité] pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

[En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de votre [entité] en date du [date à indiquer].]⁶

[Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de votre [entité] postérieurs au 31 décembre 2019 et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.]⁷

Cas n° 2 à 6

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux, ont consisté à :

Cas n° 2 et 3

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre [entité] pour déterminer les informations figurant dans le Document joint ;
- [décrire les autres travaux effectués].

Cas n°4

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre [entité] pour déterminer les informations figurant dans le Document joint ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments devant servir de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- vérifier la concordance des informations relatives au chiffre d'affaires figurant dans le document ci-joint avec la comptabilité et les données internes à votre [entité] en lien avec la comptabilité telles que notamment les états de gestion ;
- [le cas échéant, vérifier la conformité des modalités appliquées par votre [entité] pour déterminer ces informations avec celles précisées dans le Document ci-joint ;]
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- [le cas échéant, décrire les autres travaux effectués].

Cas n° 5 et 6

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre [entité] pour déterminer les

⁶ Si le commissaire aux comptes le juge utile et pertinent au cas d'espèce, par exemple lorsque le rapport d'audit et l'attestation ne sont pas établis à la même date. Cette formulation peut être utilisée quand bien même le commissaire aux comptes aurait demandé une lettre d'affirmation.

⁷ Si le commissaire aux comptes le juge utile et pertinent au cas d'espèce. Ce paragraphe peut être utilisé, par exemple, lorsque les informations sur lesquelles porte l'attestation sont relatives à une période non couverte par un audit ou un examen limité.

- informations figurant dans le Document joint ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019⁸ ;
 - vérifier la concordance des informations relatives au chiffre d'affaires figurant dans le document ci-joint avec la comptabilité et les données internes à votre [entité] en lien avec la comptabilité telles que notamment les états de gestion ;
 - [le cas échéant, vérifier la conformité des modalités appliquées par votre [entité] pour déterminer ces informations avec celles précisées dans le Document ci-joint ;]
 - vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
 - [le cas échéant, décrire les autres travaux effectués].

Cas n° 2 et 3

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le fait que le montant du prêt garanti par l'État demandé par votre [entité] figurant dans le Document joint est inférieur à 25 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cas n° 4 à 6

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance avec la comptabilité des informations figurant dans le Document joint.

Cas n° 2 à 6

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre [entité], notre responsabilité à l'égard de votre [entité] et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française.

Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. En aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre [entité].

[Lieu, date et signature]

⁸ Dans le cas 6 préciser, le cas échéant : [étant précisé que ces comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par [votre assemblée générale ou la décision collective des associés ou l'assemblée des associés ou ...]]